

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire des Rousses,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** les travaux d'aménagement de la traversée des Rousses et des espaces publics de la RN5, réalisés par la société SJE COLAS Nord Est – Route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE , **du 6 avril 2021 au 2 juillet 2021**, depuis le carrefour de la rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon jusqu'à la sortie des Rousses, côté Suisse ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et des riverains de la route du Bief de la Chaille durant la période des travaux qui se dérouleront sur la RN5, du 6 avril 2021 au 10 juillet 2021, il convient d'installer des aménagements de sécurité, à certains endroits de cette route, afin de limiter la vitesse des véhicules utilisant temporairement cette route pour rejoindre Morez;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** à partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au 10 juillet 2021 ,

- des chicanes seront installées par les services communaux sur la route du Bief de la Chaille :
  - au niveau du 2344 route du Bief de la Chaille
  - au niveau du 1567 route du Bief de la Chaille
  - au niveau du 443 route du Bief de la Chaille

**La vitesse sur la route du Bief de la Chaille est de 50 km/h et sera de 30 km/h au niveau des chicanes.**

- la voie communale 204, du carrefour de la route du Bief de la Chaille, au niveau de la propriété 617 route du Bief de la Chaille jusqu'à la RN5 sera fermée et interdite à la circulation.

**Article 2 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sont à la charge des services communaux de la commune de Les Rousses.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Le Chef des Services Techniques de la commune de LES ROUSSES, le Commandant du Groupement de gendarmerie, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié au Centre de Secours des Rousses.

Fait aux Rousses, le 31 mars 2021

Le Maire,



Christophe MATHEZ

